

APPROCHE DE L'OIM EN MATIÈRE DE PROTECTION

Mars 2023



OBJET

Le présent document procède d'une réflexion collective et rend compte d'une vision commune de l'approche suivie par l'OIM en matière de protection dans ses divers contextes opérationnels.

Il énonce l'approche de l'OIM en matière de protection et vise à ce que l'Organisation puisse agir de façon systématique, cohérente et responsable dans ce domaine. Il s'agit également d'un document de référence¹ aux fins de l'élaboration de politiques, de directives, de programmes et de supports de formation internes relatifs à la protection.

L'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et travaille en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux. Elle s'emploie à promouvoir des migrations sûres, ordonnées et respectueuses de la dignité humaine dans l'intérêt de tous, et est attachée aux valeurs fondamentales et aux principes ancrés dans la Charte des Nations Unies. La protection, le respect et la réalisation des droits des migrants,² y compris des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, constituent une priorité pour l'Organisation. Cette priorité se reflète également dans la Vision stratégique de l'OIM et dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et

régulières des Nations Unies, et est conforme aux engagements pris au titre du Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes.

VISION

Le souci principal de l'OIM en matière de protection est de placer les droits et le bien-être des migrants, quel que soit leur statut, au cœur de ses activités. Cela implique de garantir la protection des migrants dans tous les domaines de la gestion et de la gouvernance des migrations (à savoir : la migration et le développement, la migration assistée, la migration régulée et la lutte contre la migration forcée), ainsi que dans les situations de déplacements internes, en cherchant des solutions durables permettant de prévenir et résoudre les problèmes de déplacements, en protégeant et en préservant les droits des personnes déplacées. L'Organisation promeut la migration en tant que choix, à la faveur d'interventions visant à réduire les risques de violence, de mauvais traitements et d'exploitation, ainsi que les violations d'autres droits, et à renforcer les facteurs de protection qui contribuent à la résilience individuelle, domestique, communautaire et structurelle.



La crise suscitée par la guerre en Ukraine affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles. A Zahony, un employé de l'OIM accueille une femme fuyant le conflit en Ukraine .
© OIM 2022 / Kristóf HÖLVÉNYI

1. Des directives opérationnelles seront communiquées en 2023 à l'appui de la mise en œuvre de l'approche de l'OIM en matière de protection.

2. Dans le présent document, le terme «migrant» est employé au sens de la définition suivante, établie par l'OIM : «Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.» –Organisation Internationale pour les Migrations, Glossaire de la migration, Série Droit international de la migration, no 34, 2019. Il sera ici fait référence aux migrants, et à certaines catégories spécifiques de migrants selon le cas.

MANDAT ET

RESPONSABILITÉ

L'OIM fonde sa conception de la protection sur la définition donnée par le Comité permanent interorganisations (IASC). Le IASC définit la protection comme «toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des branches du droit pertinentes (à savoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international relatif aux réfugiés)».³ Outre les corpus de droits cités dans cette définition, d'autres corpus sont pertinents pour la protection des migrants, notamment ceux du droit du travail,⁴ du droit maritime et du droit de la mer, du droit consulaire et du droit pénal transnational.⁵

L'approche de l'OIM en matière de protection est conforme au principe selon lequel il incombe en premier lieu aux États, en tant que détenteurs d'obligations, de respecter, de protéger et de réaliser les droits de toutes les personnes relevant de leur juridiction ou de leur contrôle effectif et, le cas échéant, de leurs ressortissants à l'étranger, conformément au droit international, régional et national.

Les interventions de protection menées par l'OIM visent à garantir les droits individuels ou collectifs, ainsi qu'à mettre en place des activités qui tendent à créer une société dans laquelle les droits individuels et collectifs sont reconnus et respectés. Cette notion revêt une importance fondamentale car elle sous-tend l'idée selon laquelle les personnes sont protégées contre toute atteinte à leurs droits, même en l'absence de menace claire, directe et imminente de violation d'un droit, si bien que l'action mise en œuvre n'est pas nécessairement axée directement sur la ou les personnes en question, mais vise plutôt à créer les conditions générales d'un respect des droits et donc du ou des migrants.

Le mandat de protection de l'OIM découle de l'accord international conclu en 2016 avec les Nations Unies et du droit interne de l'Organisation, en particulier (mais non exclusivement) la Constitution de l'OIM et les documents du Conseil.

En tant qu'organisation membre du système des Nations Unies, l'OIM est guidée par les principes ancrés dans la Charte des Nations Unies, tels que la promotion des droits de l'homme pour tous. Le respect des droits, de la dignité et du bien-être des migrants est primordial dans l'ensemble des activités de l'OIM.

La Constitution de l'OIM ainsi que divers documents du Conseil et autres documents posent les fondements de l'action menée par l'OIM pour protéger les droits des migrants. Ils constituent le cadre de référence d'une approche centrée sur les migrants et fondée sur les droits et s'incarne dans les politiques, les stratégies, les programmes et les activités de l'Organisation.

CONTEXTE

OPÉRATIONNEL

La migration peut être un puissant facteur de développement durable pour les migrants et leurs communautés dans les pays d'origine, de transit et de destination. Cependant, tout comme la migration a des retombées sur le développement, le développement a des effets sur la migration. Dans des conditions propices, la migration peut favoriser l'obtention de résultats en matière de développement et la réalisation des aspirations des migrants et des sociétés dans lesquelles ils s'établissent. Depuis sa création en 1951 en tant qu'entité purement opérationnelle, l'OIM a évolué pour devenir l'organisation cheffe de file dans le domaine de la migration ainsi qu'un acteur mondial de la protection.

Ces vingt dernières années, le renforcement de la présence géographique et opérationnelle de l'OIM s'est traduit par une diversification et une complexification de ses interventions ainsi que par la nécessité de renforcer la cohérence de ses efforts pour protéger, faire respecter et réaliser les droits des personnes dans tous les domaines de la gestion de la mobilité humaine.

3. Définition du IASC figurant dans les documents *Inter-Agency Standing Committee Policy Paper* (1999) et *IASC IDP Protection Policy* (1999).

4. En principe, toutes les normes internationales du travail, sauf indication contraire, s'appliquent aux travailleurs migrants. Parmi ces normes figurent les huit conventions fondamentales énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998); des normes d'application générale, notamment celles sur la protection du salaire et la sécurité et la santé au travail ainsi que les conventions relatives à la gouvernance concernant l'inspection du travail, la politique de l'emploi et les consultations tripartites; des instruments contenant des dispositions spécifiques visant les travailleurs migrants tels que la Convention n° 181 sur les agences d'emploi privées (1997) et la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (2011). Parmi les instruments de l'OIT qui concernent spécifiquement les travailleurs migrants figurent la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée) (1949), la Recommandation n° 86 sur les travailleurs migrants (révisée) (1949), la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (1975) et la Recommandation n° 151 sur les travailleurs migrants (1975). La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est l'un des instruments internationaux fondamentaux en matière de droits de l'homme, et son champ d'application est plus large puisqu'il va au-delà des questions liées au travail.

5. Conformément au document MC/INF/298 du Conseil de l'OIM.

L'OIM est consciente que la mobilité humaine peut exposer les personnes et les groupes à des risques, ainsi qu'à des situations de vulnérabilité nécessitant assistance et soutien. Ces risques peuvent découler des situations qui les contraignent à quitter leur foyer, des circonstances dans lesquelles ils voyagent, des problèmes auxquels ils sont confrontés à leur arrivée, ou de caractéristiques personnelles telles que l'âge, l'identité de genre, l'origine, la religion, le handicap, l'état de santé ou le statut juridique.

La décision de migrer se fonde sur toutes sortes de contraintes, de risques, de ressources et de possibilités d'ordre social, économique, politique et environnemental. Toutes les formes de mouvement revêtent pour les intéressés une importance cruciale en leur permettant de conserver ou d'augmenter leurs ressources, leurs possibilités, de rester en vie, d'avoir accès à une assistance de base, ou de renforcer leurs opportunités d'emploi et d'éducation.

Les crises aggravent les risques en matière de protection car elles augmentent les risques de violences, de négligence, de privation délibérée, de discrimination, de mauvais traitements et d'exploitation auxquels sont confrontés les migrants et les communautés touchées. Les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que les menaces et les vulnérabilités préexistantes, peuvent être les principales causes mais aussi les principales conséquences des crises humanitaires. Les personnes et les communautés prises dans des conflits armés et d'autres situations de violence peuvent souvent devenir la cible de violations et d'atteintes systématiques à leurs droits.

L'OIM considère que la réduction des risques de violence, de mauvais traitements et d'exploitation ainsi que d'autres violations de droits, et le renforcement des facteurs de protection qui contribuent à la résilience au niveau individuel, domestique, communautaire et structurel sont de nature à promouvoir la migration en tant que choix délibéré ainsi que des migrations sûres et ordonnées.

LA PROTECTION

EN ACTION

L'OIM reconnaît que les titulaires de droits et les débiteurs d'obligations peuvent avoir une capacité différente à faire face aux risques, et intervient par conséquent en priorité là où le niveau de capacité peut être moindre, afin de réduire l'exposition aux risques.⁶ L'OIM s'acquitte de sa mission de protection en menant des interventions axées sur la défense des droits ou contribuant explicitement à la promotion, au respect, à la protection et à la réalisation des droits des migrants et des communautés touchées.

Les interventions menées par l'OIM en matière de protection sont axées sur la mise en œuvre effective des normes et règles existantes relatives aux droits des migrants en vigueur à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ces standards et droits ne sont pas des notions abstraites: ils ont un contenu précis et peuvent être revendiqués. Leur mise en œuvre effective requiert des mesures concrètes et ciblées. C'est sur cette base que l'OIM intervient, en coopération avec les États et avec leur soutien, pour répondre aux besoins des populations touchées, d'une manière qui garantit leur protection impartiale et celle de leurs droits, au titre de ses activités.

L'OIM aide les États, à leur demande, à s'acquitter de leurs responsabilités de protection et d'assistance vis-à-vis de leur population. Les interventions de protection de l'OIM en cas de crise visent à sauver des vies, à garantir la sûreté et la sécurité, à soulager la souffrance, à restaurer la dignité et à permettre aux populations touchées de devenir plus résilientes, conformément aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ainsi qu'aux normes de protection reconnues internationalement telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.⁷ Hors situations de crise, l'OIM s'emploie à atténuer les menaces en matière de protection et à réduire les vulnérabilités tout en renforçant les capacités des personnes, de leurs communautés et des débiteurs d'obligations à leur égard, en aidant les gouvernements à s'acquitter de leurs devoirs de respect, de protection et de réalisation des droits des migrants, y compris des populations déplacées, et en offrant des conseils techniques, des activités de renforcement des capacités et des systèmes, ainsi que des orientations sur la gestion des migrations, conformément aux normes et

6. À cet égard, voir l'équation du risque en matière de protection reproduite à l'annexe I (adaptée d'InterAction), qui représente de façon non mathématique les trois facteurs qui contribuent au risque. Un risque en matière de protection survient lorsque le niveau de menace et de vulnérabilité (d'une personne ou d'une communauté) est supérieur aux capacités de prévention, de réaction et de rétablissement face à cette menace.

7. Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2004).



Grâce au soutien de l'OIM, Fama, une survivante de la traite des personnes, a pu avoir accès à des soins de santé essentiels et mettre en place une entreprise de taxi très rentable.
© OIM 2018 / Sibylle DESJARDINS

pratiques internationales. L'OIM s'efforce de répondre aux vulnérabilités et de promouvoir l'édification de sociétés pacifiques, résilientes et prospères dans les zones touchées par la mobilité humaine et les déplacements.⁸

L'OIM est consciente de la responsabilité qui lui incombe de veiller à ce que ses activités et ses mesures de protection et d'assistance visent à garantir la pleine jouissance des droits de la personne, et sait que ces droits sont interdépendants. L'Organisation contribue directement à la protection et à la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans le cadre de ses activités et de ses opérations. Ces droits comprennent, sans s'y limiter, le droit à la vie, la liberté de circulation, l'accès à la justice, aux voies de recours et à la réparation, le droit à la vie de famille, la sécurité sociale, la santé et le bien-être, l'éducation, des conditions de travail et de vie décentes, la non-discrimination, la vie privée et la protection des données, l'interdiction du refoulement et la protection contre la discrimination, la torture et l'esclavage. L'OIM veille par conséquent à ce que ses opérations soient conformes aux normes juridiques.

MODALITÉS

D'INTERVENTION

L'OIM honore ses engagements en faveur de la protection de diverses manières :

Elle élabore ses programmes selon une approche fondée sur les droits, conformément au Protocole d'accord des Nations Unies pour une approche de la coopération et de la programmation dans le domaine du développement fondée sur les droits de l'homme. Elle applique également cette approche fondée sur les droits dans les contextes humanitaires, où, conformément aux principes humanitaires, l'Organisation fournit une aide sur la base d'une évaluation des besoins (aide fondée sur les besoins) qui tient compte des diverses vulnérabilités et des menaces auxquelles les personnes touchées doivent faire face, ainsi que sur la base de l'impératif « ne pas nuire ».

Conformément à la Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire, l'OIM s'attache à placer la protection au cœur de toutes ses actions et décisions, et continuera d'œuvrer avec ses partenaires et parties prenantes afin d'obtenir des résultats communs en matière de protection, en maintenant la protection à l'ordre du jour de sa

direction et en veillant à ce que des interventions coordonnées et complémentaires soient menées entre différents secteurs et mandats afin de faire face aux menaces persistantes.

Dans les contextes de crise et d'après-crise, l'OIM est consciente de la nécessité d'aider toutes les personnes en situation de vulnérabilité d'un bout à l'autre du continuum de l'aide humanitaire, du développement et de la paix, en tenant pleinement compte des incidences des crises sur l'ensemble des communautés touchées.

L'OIM a pour priorité d'élaborer des stratégies et des approches centrées sur la protection qui visent à favoriser la résolution progressive et durable des situations de déplacement, à protéger et défendre les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et à promouvoir la résilience à plus long terme des communautés touchées par des crises et des catastrophes, en vue de parvenir à des solutions durables. À cette fin, l'Organisation met l'accent sur des solutions à base communautaire et gérées localement en matière de développement, sur l'amélioration des données, des partenariats en matière de données et de l'analyse conjointe pour l'élaboration de solutions, sur le renforcement des systèmes de gouvernance et de l'environnement politique, et sur l'investissement dans la prévention des déplacements par la préparation, l'anticipation, les systèmes d'alerte précoce et la réduction des risques de catastrophe.

L'OIM est résolue à intégrer la protection (c'est-à-dire à garantir les droits) dans toutes ses interventions, conformément aux principes consistant à donner la priorité à la sécurité et à la dignité et à ne pas nuire, en veillant à l'accès effectif à la protection, ainsi qu'à la non-discrimination, à la responsabilité, à la participation et l'autonomisation. L'OIM intègre la protection dans ses politiques, ses stratégies et ses programmes afin de contribuer à de meilleurs résultats en matière de protection pour les migrants les plus vulnérables, y compris les personnes déplacées, et pour les communautés d'accueil. La protection est une responsabilité partagée par tous les membres du personnel de l'OIM.

L'OIM estime que la protection et l'assistance sont indissociablement liées. Elle est consciente de sa responsabilité de faire en sorte que ses activités menées dans le cadre de cette assistance respectent pleinement les droits individuels, n'établissent pas de discriminations et ne limitent pas les droits humains d'autres personnes.

8. L'OIM s'efforce d'atténuer les déplacements et de les résoudre, conformément au Programme d'action du Secrétaire général des Nations Unies sur les déplacements internes (2022).

DOMAINES THÉMATIQUES

D'INTERVENTION

Dans le cadre de ses activités, l'OIM applique diverses stratégies pour répondre aux vulnérabilités particulières et aux risques spécifiques en matière de protection, ainsi qu'aux facteurs qui poussent ou contraignent les personnes à quitter leur foyer et leur communauté, les circonstances dans lesquelles elles voyagent, ou les conditions auxquelles elles se trouvent confrontées à leur arrivée. Pour faire face à ces risques, outre la prise en compte systématique de la protection, l'OIM intervient dans des domaines thématiques spécifiques tels que la lutte contre la traite; les alternatives à la détention des immigrants; l'identité juridique/les documents d'état civil; l'éducation aux dangers des mines; la lutte contre la violence fondée sur le genre; la protection de l'enfance; les droits au logement, à la terre et à la propriété; l'accès facilité aux services de santé, ainsi qu'au soutien en matière de santé mentale et au soutien psychosocial; la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles; l'inclusion du handicap; la recherche et le sauvetage en mer et sur terre; la protection des civils, la lutte contre la xénophobie et le racisme; le retour, la réadmission et la réintégration; la cohésion sociale; le droit international de la migration, y compris la législation en matière de travail et d'emploi et les mécanismes de contrôle; l'appui au recrutement éthique; et la facilitation de systèmes de protection multilatérale des travailleurs migrants et d'accords bilatéraux fondés sur les droits en matière de migration de main-d'œuvre et de protection sociale, entre autres. Ces interventions visent à répondre aux préoccupations et aux vulnérabilités particulières en matière de protection que peuvent avoir les migrants, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et les communautés touchées, le but étant de veiller à ce que leurs droits soient préservés et respectés, et qu'ils puissent vivre dans la sécurité, la dignité et le bien-être.

L'OIM s'emploie à lutter contre les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'exclusion et d'intolérance à l'égard des migrants, et contre les stéréotypes qui leur sont souvent associés, notamment sur la base de leur religion ou de leurs croyances. Les interventions de lutte contre les pratiques discriminatoires et néfastes font partie intégrante de ses activités de protection qui visent à réduire les vulnérabilités et les risques potentiels en matière de protection, à renforcer les capacités individuelles et à créer des environnements qui respectent et protègent les droits de tous, quel que soit le statut migratoire, la race, le genre, l'origine ou l'appartenance politique, ethnique ou religieuse. L'OIM tient compte du fait que la migration est un processus

différencié selon le genre et qu'elle ne touche pas les hommes et les femmes de la même façon. L'Organisation aide les États Membres à prendre systématiquement en compte les questions de genre et à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes, pour les garçons et pour les filles, de toute action envisagée, notamment dans la législation et les politiques. L'OIM veille à intégrer la question du handicap dans ses activités afin que les droits des personnes présentant un handicap soient pris en considération dans les travaux de l'Organisation, en garantissant leur participation constructive et en évaluant l'impact de chaque politique ou programmes sur ces personnes.

L'OIM met en œuvre des programmes de protection spécialisés et intégrés. Les interventions de protection spécialisées et intégrées aident les États, en tant que principaux débiteurs d'obligations, à amoindrir les risques en réduisant les vulnérabilités, à prévenir et répondre aux violations des droits, à remédier à leurs conséquences, à accroître la résilience et l'autonomisation des personnes en situation de vulnérabilité, à renforcer la cohésion sociale parmi les migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les communautés d'accueil, et à développer les capacités internes de réduction et d'atténuation des risques en matière de protection. Les activités de protection spécialisées visent directement à prévenir ou à réagir aux violations des droits humains et du droit humanitaire, ou à rétablir les droits de personnes particulièrement vulnérables ou exposées aux mauvais traitements, à la discrimination, aux agressions et à l'exploitation.

Les interventions de protection spécialisées de l'OIM ont vocation à répondre à des préoccupations particulières en matière de protection, et comprennent des mesures de prévention et de riposte et des mesures correctives, ainsi que des mesures visant à créer un environnement propice au respect des droits des migrants et des communautés touchées (voir l'annexe II). L'analyse du contexte est au cœur de ces interventions de protection, et l'OIM investit dans la collecte de données sécurisée et l'analyse du contexte et collabore avec ses partenaires afin d'évaluer les besoins et les risques en matière de protection et de mener une analyse de la protection visant à éclairer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de ses interventions de protection spécialisées.

COORDINATION ET

PARTENARIATS

L'approche de l'OIM en matière de protection est conforme aux normes établies par Le Comité permanent interorganisations (IASC), le Groupe de protection globale et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable. L'OIM aide les États dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,⁹ qui, bien que n'étant pas juridiquement contraignant et s'adressant principalement aux États, réaffirme « [le respect, la protection et la réalisation] des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration ».¹⁰

L'approche de l'OIM en matière de protection repose sur la collaboration, les partenariats et la coordination avec les parties prenantes en vue d'obtenir des résultats en matière de protection et de soutenir l'appel lancé par le Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'une unité d'action des Nations Unies en matière de protection.¹¹ Par ailleurs, l'OIM est consciente que de nombreux acteurs internationaux et nationaux (autres que les États) jouent également un rôle d'appui important pour garantir le respect effectif des droits humains des migrants. À cet égard, l'Organisation adopte une approche associant l'ensemble de la société, en nouant activement des partenariats avec un large éventail d'acteurs, tels que des dirigeants communautaires, la société civile, le secteur privé et les acteurs du développement et de l'aide humanitaire, afin de mettre en œuvre des interventions efficaces et solides en matière de protection.

L'OIM s'emploie à faire en sorte que les migrants et les communautés touchées disposent de capacités accrues pour accéder à leurs droits et les exercer, notamment en favorisant un environnement dans lequel les droits individuels et collectifs sont reconnus et respectés.

L'OIM reconnaît l'importance de renforcer son rôle moteur, de garantir une responsabilité accrue, de disposer de capacités de protection adaptées, de mener des activités de sensibilisation cohérentes et de pouvoir compter sur une participation et des partenariats constructifs pour obtenir des résultats en matière de protection.

9. L'OIM assure la coordination et le secrétariat de toutes les composantes du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

10. Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/RES/73/195), para. 15 f).

11. En 2020, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies, António Guterres, le Secrétaire général de l'ONU, a lancé un appel à l'action pour les droits de l'homme.



Un migrant vénézuélien voyageant à travers L'Amérique latine en portant ses affaires le long d'autoroutes et à travers des terrains difficiles.
© OIM 2019 / Muse MOHAMMED

ANNEXE I: GLOSSAIRE

Approche fondée sur les droits

Cadre conceptuel et outil méthodologique visant à mettre au point des programmes, des politiques et des pratiques qui intègrent les droits, normes et règles découlant du droit international. Concrètement, pour le personnel de l'OIM, l'approche fondée sur les droits consiste à intégrer consciemment et systématiquement les droits et les principes qui sous-tendent les droits, à toutes les étapes du cycle de projet. L'adoption d'une approche fondée sur les droits dans l'élaboration des programmes de migration vise à permettre aux titulaires de droits de jouir de leurs droits et de les faire valoir, et à renforcer la capacité des débiteurs d'obligations de respecter, de protéger et de réaliser ces droits.

Communautés touchées

Dans le cadre de son approche de la gestion de la mobilité humaine, l'OIM collabore avec les communautés afin d'atténuer les facteurs susceptibles d'entraver ou de faire obstacle à la décision de migrer. Avant les crises et dans les contextes de transition, l'OIM facilite les mouvements en tant que mesure vitale et s'emploie à agir sur les causes des crises, qui déterminent par voie de conséquence les décisions et les pressions en matière de mobilité. Afin de réduire les entraves aux décisions en matière de mobilité, il est essentiel de réduire les vulnérabilités des personnes. Dans ces contextes, l'OIM s'emploie à prévenir les crises migratoires et à contribuer à leur règlement de manière durable.

Déplacement forcé

Mouvement de personnes ayant été forcées ou contraintes de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets.

Équation du risque en matière de protection (adapté d'InterAction)¹²

$$\downarrow \text{Risque} = \frac{\downarrow \text{Menace} + \downarrow \text{Vulnérabilité}}{\uparrow \text{Capacité}}$$

12. Groupe mondial de la protection, [Cadre Analytique de la Protection](#) (2021).

Feuille de route relative à la protection

Plan stratégique de l'OIM qui définit les résultats souhaités au regard de son rôle et de ses activités, en indiquant les étapes et jalons principaux pour les atteindre. Les étapes/mesures s'articulent autour de cinq piliers : rôle moteur, responsabilité, capacités, sensibilisation et partenariats.

Intégration de la protection

Intégration d'objectifs de protection dans les programmes relevant d'autres réponses sectorielles (c'est-à-dire au-delà de la réponse du secteur de la protection), afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Cette approche vient appuyer l'engagement, à l'échelle du système, à garantir le caractère central de la protection, car elle mobilise différents acteurs (relevant ou non du domaine de la protection) pour mener des actions individuelles et collectives dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle.

Interventions/programmes de protection spécialisée

Programmes, projets ou ensembles d'activités dans lesquels le résultat de l'action de l'OIM se traduit par une réduction des risques en matière de protection pour les bénéficiaires. À l'OIM, ces activités sont menées par des spécialistes de la protection.

Migrant

Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Ce terme englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants, les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite, ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.

Place centrale de la protection

La Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire affirme que tous les acteurs humanitaires ont la responsabilité de placer la protection au centre de l'action et des décisions humanitaires. Cette déclaration a été précisée dans la Politique sur la protection (2016) du IASC,

qui définit également le cadre général à l'intérieur duquel les acteurs humanitaires peuvent s'acquitter de leur responsabilité et énonce les principes, les approches, les rôles et les responsabilités essentiels au sein du système humanitaire et au-delà.

Plaidoyer sur la protection

Consiste à promouvoir le respect et la réalisation des droits des individus et à encourager les principaux débiteurs d'obligations à s'acquitter de celles-ci. Il s'agit d'utiliser diverses approches, telles que le dialogue confidentiel, auprès des débiteurs d'obligations (ou des acteurs qui les influencent), afin de les persuader ou de les influencer de sorte qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de protection.

Principes humanitaires

L'OIM réaffirme les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance dans la mise en œuvre de ses interventions humanitaires, et la nécessité pour tous les acteurs humanitaires de les promouvoir et de les respecter pleinement.

Protection transversale

Processus consistant à intégrer les principes essentiels de protection dans tous les secteurs d'intervention. L'OIM veille à ce que l'impératif de ne pas nuire, la promotion de la non-discrimination, la garantie d'un accès effectif à la protection, la sécurité et la dignité, l'autonomisation et les mesures de responsabilisation fassent partie intégrante de chaque intervention, dont la finalité est d'aider les personnes qui ont été confrontées à des risques en matière de protection à s'en remettre et à faire valoir leurs droits. La protection transversale est considérée comme une responsabilité collective dans l'ensemble des programmes, et suppose la mise en œuvre de mesures obligatoires.

Résultat en matière de protection

Réduction avérée des risques globaux pour les personnes touchées découlant d'une atténuation des menaces, d'une réduction des vulnérabilités et d'un renforcement des capacités. Une réponse ou une activité est considérée comme ayant un résultat en matière de protection lorsque les risques auxquels sont confrontées les populations touchées sont réduits. Il y a réduction des risques lorsque les menaces et les vulnérabilités sont minimisées et que, dans le même temps, la capacité des populations touchées est renforcée. Les résultats en matière de protection découlent d'une transformation des comportements, des attitudes, des politiques, des connaissances et des pratiques des parties prenantes concernées.¹³

Risque en matière de protection

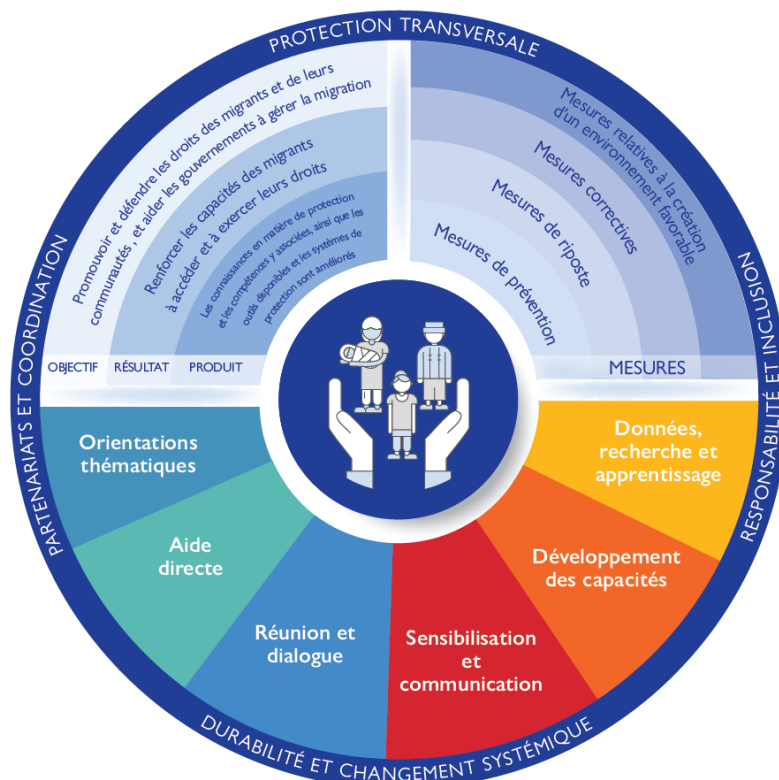
Situation dans laquelle une personne ou un groupe risque d'être ou est confronté à la violence, aux coercitions ou aux privations.

13. IASC, [Politique du IASC sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#) (2016).

ANNEXE II: CADRE DE PROTECTION DE L'OIM

Le cadre de protection de l'OIM oriente les interventions de protection spécialisée menées par l'Organisation. Les mesures prises se répartissent en quatre catégories :

- Les **mesures de prévention** sont les mesures visant à prévenir le risque de violation des droits de l'homme et d'autres formes d'exposition à la violence, à l'exploitation, aux mauvais traitements, à la négligence et à la privation délibérée des migrants, y compris des personnes déplacées, et à atténuer l'exposition aux risques et aux menaces en général. Il peut également s'agir d'activités visant à promouvoir l'inclusion et la non discrimination, ainsi que d'activités de sensibilisation et de développement des capacités.
- Les **mesures de riposte** sont les mesures prises pour faire face aux violations des droits de l'homme et aux schémas de maltraitance tels que la violence fondée sur le genre, le but étant d'en éviter la réapparition, d'y mettre fin et/ou d'en atténuer les effets immédiats. Il s'agit également de mesures prises pour réduire les risques en matière de protection et répondre aux besoins, notamment par la fourniture d'une aide directe visant à garantir l'accès aux droits et aux services, à des possibilités de retour sûr et digne et à une réintégration durable. Enfin, il peut s'agir de mesures visant à faire en sorte que les parties prenantes soient mieux à même d'offrir un soutien aux migrants, et à améliorer, à terme, l'accès des migrants à leurs droits.
- Les **mesures correctives** sont les mesures prises pour restaurer la dignité des migrants et des personnes déplacées et fournir l'aide appropriée lorsqu'une personne a été exposée à la violence, à l'exploitation, à de mauvais traitements, à la négligence et à la privation délibérée. Cette aide peut consister à fournir un abri aux migrants et aux personnes déplacées se trouvant en situation de vulnérabilité, à permettre aux enfants migrants non accompagnés et séparés de leur famille de retrouver leurs proches, etc.. Il peut également s'agir de mesures visant à améliorer la capacité des gouvernements et d'autres parties prenantes à prévoir des voies de recours.
- Les **mesures relatives à la création d'un environnement favorable** sont toutes les mesures prises pour aider les États et les parties prenantes à créer un environnement exempt de violations de droits (y compris par l'élaboration de normes). Il peut également s'agir d'aider les États Membres à adopter des lois, des politiques et des pratiques qui défendent et protègent les droits.



Cover photo: A young Ethiopian survivor of human trafficking
in Bossaso, Somalia. © IOM 2020 / Muse MOHAMMED

